



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juillet 2023 du conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie, à compter de 19 heures, ayant quorum, et se déroulant sous la présidence de Madame Cheryl Sage-Christensen.

Sont présents :

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Denise Soucy
Louise Robert
Richard Léveillé
Jacques Suzor
Marc Beaudoin
Yves Robineau

Aussi présent :

Monsieur le directeur général Yvon Blanchard

Citoyens :

Mesdames :

Lyne Potvin
Alex Grillet

Messieurs :

Alain Laberge
David Griller
Georges Nadeau
Denis Carré
Jacques Lajeunesse

Ouverture de la séance par la maire

Madame la Maire Cheryl Sage-Christensen déclare la séance ouverte.

2023-07-131 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-07-132 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 juin 2023

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Beaudoin et il est résolu que le procès-verbal soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-07-133 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2023

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu que le procès-verbal soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-07-134 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 juin 2023



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu que le procès-verbal soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Dépôt des rapports de la direction générale:

1. Journal des achats pour la période du mois de juin 2023 au montant total de 303 552.64\$.
2. Journal des salaires et des remises provinciales et fédérales pour la période du 1^{er} au 30 juin 2023 au montant de 116 988.23\$;
3. Engagements financiers pour la période du 1^{er} au 30 juin 2023.

2023-07-135 Acceptation finale des travaux de réfection des chemins Grand Poisson-Blanc et Lac-Brochet

CONSIDÉRANT QUE, selon la résolution 2022-07-216, un contrat de travaux de réfection des chemins Grand Poisson-Blanc et Lac Brochet a été octroyé à Excavatech JL;

CONSIDÉRANT QUE, les travaux ont été complétés et que la firme d'ingénieurs de l'Équipe Laurence recommande à la municipalité de Lac-Sainte-Marie la réception finale des travaux de réfection et la libération de la retenue comme prévu au contrat;

CONSIDÉRANT QUE, la réception définitive ne dégage en rien l'entrepreneur général de sa responsabilité à l'égard des garanties spécifiques aux documents contractuels.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu d'accepter, sur recommandation de la firme de l'Équipe Laurence, la réception finale des travaux de réfection des chemins Grand Poisson-Blanc et Lac Brochet et de libérer la retenue de 94 841.82\$ qui sera payable à l'entrepreneur Excavatech JL à la suite de sa déclaration statutaire prouvant que ses sous-traitants et ses fournisseurs ont été payés pour les travaux exécutés, les services rendus ou les matériaux fournis ainsi que les lettres d'attestation de la CNESST et CCQ.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-07-136 Appel d'offres sur invitation pour la fourniture des matériaux granulaires nécessaires à la confection des abrasifs d'hiver pour les saisons hivernales 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE, notre contrat actuel se termine à l'hiver 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE, nous devons aller en appel d'offres sur invitation pour la fourniture des matériaux granulaires nécessaires à la confection des abrasifs d'hiver pour les saisons hivernales 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jacques Suzor et il est résolu d'autoriser l'administration générale



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

et le directeur des travaux publics à débiter les procédures d'appel d'offres sur invitation à cet effet.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-07-137 Première édition des Méritas du Réseau Biblio de l'Outaouais

CONSIDÉRANT QUE la première édition des Méritas du Réseau Biblio de l'Outaouais a eu lieu le 10 juin dernier;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs bibliothèques se sont démarquées au cours de l'année 2022 dans plusieurs catégories;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque de Lac-Sainte-Marie a été finaliste et, a reçu le lauréat dans la catégorie « Animation et Promotion » pour les municipalités moins de 1201 habitants;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et résolu que le conseil municipal félicite sincèrement notre bibliothécaire, Madame Marie-Pold Lacaille et son équipe, pour l'obtention de ce Méritas du Réseau Biblio de l'Outaouais.

DE PLUS le conseil municipal les remercie pour leur dévouement envers les membres et la population de Lac-Sainte-Marie et pour le service exceptionnel et de qualité qu'ils offrent.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-07-138 Programme de financement municipal des sports bisannuels des jeunes de la communauté de Lac-Sainte-Marie pour les années 2023 – 2024 – 2025

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2023-04-081 a été adoptée par le Conseil;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2023-05-100 a été adoptée par le Conseil pour ajouter la mention « niveau professionnel »;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger ces deux résolutions afin de reformuler les intentions de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il est important d'encourager les jeunes à pratiquer de saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite offrir la chance de pratiquer un sport à tous les enfants et les adolescents qui fréquentent l'école St-Nom-de-Marie et à tous ceux résidant sur le territoire de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu de contribuer une somme équivalente à 50% ou jusqu'à concurrence de 100.00\$ envers les cours ou programmes sportifs, 2 fois / année, au courant des trois prochaines années, soient 2023 – 2024 – 2025, pour les enfants et adolescents résidant dans la municipalité de Lac-Sainte-Marie ou qui fréquentent l'école St-Nom-de-Marie.

DE PLUS, il est résolu que les enfants et adolescents qui sont domiciliés sur le territoire d'autres municipalités et qui fréquentent l'école St-Nom-de-Marie doivent s'adresser à leur conseil municipal pour obtenir un appui financier.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-07-001

Je soussigné, Monsieur Yves Robineau, conseiller de la municipalité de Lac-Sainte-Marie présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 2023-07-001 intitulé **Règlement abrogeant le règlement portant le numéro 2020-09-001 concernant le prêt d'équipements de la municipalité** sera présenté pour adoption.

Une dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.

Siège no 1

PROJET : Règlement no. 2023-07-001 abrogeant le Règlement no. 2020-09-001 de prêt d'équipements aux contribuables et aux organismes reconnus par la municipalité de Lac-Sainte-Marie

ATTENDU QUE le prêt d'équipements demande beaucoup de gestion et de temps à nos employés;

ATTENDU QUE beaucoup de bris ont été constatés par suite des prêts d'équipements qui ont été autorisés;

ATTENDU QUE des services de location d'équipements de ce genre existe sur le territoire de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu d'abroger le Règlement no. 2020-09-001 de prêt d'équipements aux contribuables et aux organismes reconnus par la municipalité de Lac-Sainte-Marie.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-07-139 Dépôt au public de l'ébauche du nouveau plan d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a débuté la modification de son plan et de ses règlements d'urbanisme depuis plusieurs mois en collaboration avec la firme Cardo Urbanisme afin d'assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRCVG;

CONSIDÉRANT QUE le travail avance très bien mais qu'il est impossible d'adopter maintenant le premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'il apparait très important pour la municipalité de prendre le temps de bien effectuer le travail, de réviser son nouveau plan d'urbanisme et ses nouveaux règlements de concordance et de faire toutes les consultations publiques nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité demande plusieurs changements au Schéma d'aménagement de la MRCVG et que ceux-ci doivent être approuvés avant de pouvoir adopter notre plan et nos règlements d'urbanismes;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

CONSIDÉRANT QUE ce processus entraîne des répercussions importantes sur les citoyens et l'avenir de notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite tout de même déposer publiquement l'ébauche du nouveau plan d'urbanisme afin de pouvoir recueillir les commentaires et suggestions des citoyens sur ce dernier.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Beaudoin et il est résolu d'autoriser le dépôt public de l'ébauche du nouveau plan d'urbanisme de la municipalité de Lac-Sainte-Marie.

DE PLUS il est proposé de demander aux citoyens de faire parvenir à Mme Céline Gauthier DGA au courriel dga@lac-sainte-marie.com toutes leurs questions, commentaires et suggestions afin que le conseil en prenne connaissance avant la première consultation publique qui aura lieu, si possible, au début de l'automne.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-07-140 Demande de prolongation de délai pour la refonte du plan et des règlements d'urbanisme auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) est entrée en vigueur le 15 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 59.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*, le Conseil de toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé, adopter tout règlement modifiant le plan d'urbanisme ou tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité au plan;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement de l'urbanisme (LAU)*, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) peut prolonger, à la demande d'une municipalité, un délai ou un terme que leur impartit la loi;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a débuté le processus depuis plusieurs mois en collaboration avec la firme Cardo Urbanisme et que le travail avance bien;

CONSIDÉRANT QU'il apparaît très important pour la municipalité de prendre le temps de bien effectuer le travail, de réviser son nouveau plan d'urbanisme et ses nouveaux règlements de concordance et d'avoir le temps de faire toutes les consultations publiques nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE ce processus entraîne des répercussions importantes sur les citoyens et l'avenir de notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité demande plusieurs changements au Schéma d'aménagement de la MRCVG afin de permettre à la municipalité d'assurer l'avenir du développement de son territoire;

CONSIDÉRANT QU'un délai supplémentaire est nécessaire pour parfaire le travail de notre plan d'urbanisme et de nos règlements de manière à assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement de la MRCVG;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu de demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de prolonger, jusqu'au 30 septembre 2024, le délai d'adoption du plan et des règlements d'urbanisme de la municipalité de Lac-Sainte-Marie en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRCVG.

DE PLUS il est proposé de transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation, de même qu'à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-07-141 Vente d'immeubles pour non-paiement des taxes municipales

Considérant que la firme de RPGL Avocats a soumis au Conseil, pour examen et considération, un état des taxes foncières dues à la municipalité en date du 27 juin dernier, pour des défauts de paiement de taxes municipales.

Considérant que cette firme recommande de procéder à la vente de l'immeuble suivante :

- Matricule : 5791-64-2813

Par conséquent, il est proposé par Monsieur le conseiller Jacques Suzor et il est résolu que le Conseil prenne les procédures requises aux fins de faire vendre par la Municipalité régionale de comté (MRC) de la Vallée-de-la-Gatineau l'immeuble de la municipalité dont les taxes foncières qui les grèvent n'ont pas été payées.

La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-07-142 Autorisation pour représenter la municipalité lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes

Attendu que la municipalité de Lac Sainte-Marie peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour taxes municipales impayées et ce, conformément à l'article 1038 du Code municipal.

Attendu que certains immeubles seront mis en vente pour défaut de paiement des taxes et ce, selon la résolution portant le numéro 2023-07-141.

Attendu que ce Conseil croit opportun d'autoriser le secrétaire-trésorier, directeur général ou un représentant à enchérir et acquérir certains des immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes.

Par conséquent, il est proposé par Monsieur le conseiller Yves Robineau et il est résolu que conformément aux dispositions du Code municipal, ce Conseil autorise le secrétaire-trésorier, directeur général, Monsieur Yvon Blanchard, ou son substitut à enchérir pour et au nom de la municipalité pour certains immeubles faisant l'objet de la vente pour défaut de paiement de taxes à être tenue au mois de novembre 2023 et ce, jusqu'à concurrence des montants de taxes, en capital, intérêts et frais.

Le président demande le vote.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-07-143 Autorisation d'émettre des permis et certificats

Considérant que l'inspecteur municipal est en arrêt de travail pour une période indéterminée;

Considérant que les services d'urbanisme concernant l'émission des permis et des certificats doivent continuer à fonctionner durant cette période;

Considérant que nous avons conclu une entente avec la municipalité de Denholm pour les services de leur inspectrice municipale;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Marc Beaudoin et il est résolu de ratifier l'entente conclue avec la municipalité de Denholm pour les services temporaires de leur inspectrice municipale Madame Élise Boucher qui agira en tant qu'inspecteur en bâtiment et en environnement pour la municipalité de Lac-Sainte-Marie conformément à l'article 3.1 du règlement N° 2023-05-001 portant sur l'émission des permis et des certificats.


La présidente demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-07-144 Clôture de la séance

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu de clore la séance. La séance est levée à 19 h 45.


Cheryl Sage-Christensen
Maire


Yvon Blanchard
Directeur général